



## BULLETIN DE LIAISON ANNUEL N° 20

JUILLET 2016

Chers adhérents, chers amis,

La situation est difficile. Votre présidente a été « attaquée » par son administration. Bien qu'elle n'ait jamais eu de problème dans le cadre de son travail, elle a été injustement déclarée inapte à ses fonctions d'infirmière scolaire. Elle n'a plus le droit d'exercer le métier qu'elle aimait et dans lequel elle donnait toute satisfaction comme l'ont montré les manifestations de soutien qu'ont organisées parents, élèves, collègues et hiérarchie directe de son établissement. (*Si vous souhaitez la soutenir, voir le lien de la pétition page 6*). Un nouveau combat l'oblige donc depuis quelques mois à lutter pour reconquérir son poste dont elle estime à juste titre avoir été évincée injustement. Est-ce que la décision de lui retirer ses fonctions d'infirmière a un rapport avec sa présidence du REVAHB ? Il est impossible de l'affirmer mais ce n'est pas exclu.

Pour la première fois de la vie du REVAHB, vous ne trouverez pas au bas de cet éditorial la signature de sa présidente. Elle m'a chargée de la remplacer et de vous dire tout l'attachement qu'elle a pour vous et son chagrin de ne pouvoir le faire cette année car elle ne se sent plus la force de tout mener de front. Nous sommes nous-mêmes inquiets pour sa santé et lui avons recommandé pour l'instant de se reposer.

Le départ de Régine à la retraite, bien méritée, a aussi contribué à compliquer la situation, bien que Régine continue à nous rendre beaucoup de services, surtout en accompagnant notre nouvelle secrétaire, Christine, qui, elle-même, bien que novice au REVAHB, s'est très bien adaptée aux tâches que nous lui confions. Le REVAHB continue donc pour l'instant mais est en survie. Si la situation ne s'arrange pas, si nous continuons à avoir tant de difficultés à recruter des bénévoles prêts à donner un peu de leur temps pour nous aider, nous serons obligés de décider sa dissolution.

L'Assemblée générale du 5 novembre 2016 pourrait être la dernière.

**Je fais donc appel à vous pour que vous y veniez nombreux et que vous nous aidiez à trouver des solutions.** Allons-nous disparaître au moment où, malgré trop d'échecs hélas inévitables dans un rapport de force très inégal avec nos adversaires, nous commençons, enfin à recueillir les fruits d'un combat de 20 ans ? Et où s'engage le débat sur les vaccinations. Vous lirez dans ce bulletin quelles sont **nos raisons d'espérer**. Il y en a. **Comme les victimes qui ont gagné récemment** : celle atteinte de **SEP** (au civil en novembre 2015), celle atteinte de **myofasciite** (auprès des tribunaux administratifs en mai 2016), et puis, plus récemment et plus rarement, la victime atteinte de **SLA** (auprès des tribunaux administratifs en juillet 2016). Ou encore la possibilité de **se regrouper en action de groupe...**

Donnons-nous les moyens de continuer.

Je vous remercie tous et toutes.

Pour **Cathy Gaches**, votre Présidente,  
**Lucienne Foucras**, Secrétaire générale

### Dernière Minute : Une victime atteinte de SLA a gagné contre l'État auprès des Tribunaux Administratifs

### ASSEMBLEES GENERALES 2015 et 2016

La prochaine AG aura lieu le **samedi 5 novembre au Palais du Luxembourg à Paris, comme les années précédentes**. Chaque adhérent à jour de sa cotisation recevra une convocation.

*Rappel* : Les cotisants 2015 ont reçu le compte rendu de l'AG 2015 avec les différentes interventions.

Si vous êtes nouvel adhérent et souhaitez recevoir ces documents, contactez le secrétariat pour en choisir le mode de réception.

### L'ANSM (ex Afssaps)

Le REVAHB lui a adressé **14** nouveaux questionnaires en avril 2016 concernant des SEP, polyarthrite, purpura thrombopénique, myofasciite à macrophages, syndrome de fatigue chronique, ce qui porte à **2559** le nombre de questionnaires adressés depuis la création du REVAHB.

Concernant la pharmacovigilance : l'**ANSM** cherche à renforcer le système de pharmacovigilance, mais les **AMM** (Autorisations de mise sur le marché) sont du ressort de l'**EMA** (Agence européenne du médicament). **Son plan de gestion des risques** comporte 3000 pages. Cependant, la volonté d'une attitude proactive sur la pharmacovigilance est affichée, en liaison avec les autorités sanitaires européennes. Le ministère dit souhaiter la plus grande transparence sur les bilans.

### E3M et son Assemblée générale du 2 avril 2016

L'**Assemblée Générale de l'Association E3M** s'est tenue dans l'enceinte de l'Hôtel Dieu. Elle a été précédée le 1er avril de la 6ème journée scientifique « **Syndromes fatigue/myalgies chroniques et Myofasciite à Macrophages** » qui s'est tenue à l'Institut de Myologie à la Pitié-Sapétrière).

### Plusieurs points ont été développés durant les débats :

- **Présentation de la campagne pour des vaccins sans aluminium** lancée en septembre, gros projet qui vise à associer des gens extérieurs à l'association pour informer largement le public et à récolter des fonds, en particulier pour financer la recherche.

- **Renforcement des écoutes et de l'accompagnement des malades.**

- **Présentation des résultats de l'étude sur l'efficacité comparée DTP Révaxis** qui montre que 28% des personnes vaccinées avec Revaxis ne sont pas protégées, ce qui est très inquiétant. Au cours de la discussion, il est souligné qu'un certain nombre de vaccins ne sont pas aussi efficaces que l'on voudrait bien le dire lorsque l'on fait une vérification par le dosage d'anticorps.

- **Point sur les procédures d'indemnisation.** On a maintenant 10 ans à partir de la consolidation de la maladie pour saisir l'ONIAM (vaccin obligatoire) ou la CCI. **En ce qui concerne les actions de groupe**, la loi du 26 janvier 2016 permet à une association d'engager une action pour reconnaître une responsabilité et une indemnisation. **Il est possible de remonter jusqu'en 1998.** Lors des expertises, il est important d'être assisté par un médecin conseil et par l'avocat. La demande de reconnaissance d'un préjudice nécessite de retracer précisément et de façon très complète l'historique de la maladie et des soins. **La collaboration médecins/avocat est nécessaire.**

- **Point sur les connaissances scientifiques.** Il a été fait par le professeur Authier insistant en particulier sur la **recherche des liens entre la myofasciite à macrophages et le Syndrome de Fatigue Chronique.** Il a souligné qu'il n'y avait pas de corrélation entre fatigue et troubles cognitifs. La possibilité de signature génétique associée à la MFM est confirmée ainsi que la fiabilité du TEP Scan pour l'orientation diagnostique.

### Réunion « REVAHB - E3M » le 3 avril 2016

**L'objectif de cette réunion était de déterminer les points sur lesquels il serait possible de travailler en commun pour une plus grande efficacité et une meilleure visibilité, compte tenu de la proximité des buts des deux associations.**

Cependant leur niveau de développement est très différent : E3M est en période d'ascension, avec sa campagne sur l'aluminium qui reçoit un écho incontestable dans la population et de la part de certains élus alors que le REVAHB, qui a connu ses heures de gloire avec les retombées de la vaccination contre l'Hépatite B, vit plutôt sur ses acquis.

Chaque association a son identité propre : E3M a mis l'accent sur l'aluminium et la myofasciite à macrophages (*mais certains de ses adhérents ont développé d'autres pathologies*) et le REVAHB s'est intéressé surtout aux conséquences du vaccin HB (SEP, SLA... *mais certains de ses adhérents peuvent avoir développé une MFM*). **E3M a fait le choix de soutenir la recherche**, notamment en travaillant étroitement avec l'hôpital Henri Mondor de Créteil. **Le REVAHB est conseillé** par le **Dr Le Houezec** qui peut également travailler avec E3M sur certains subjects. **Le REVAHB souhaiterait s'ouvrir aux victimes du Méningitec et du Gardasil pour jeter les bases d'un collectif « victimes des vaccins ».** **En 2010, l'ANSM a accepté un total de 2700 dossiers** (72% des dossiers présentés) depuis 1998 qui touchent différentes pathologies. **Le montage d'un dossier demande du temps et il est indispensable pour la victime de faire un suivi.** Il serait possible de transmettre ce savoir-faire à E3M, en mettant à sa disposition par exemple quelques heures du secrétariat du REVAHB.

Notons que dans les deux associations le nombre d'adhérents stagne, voire même est **en nette diminution pour le REVAHB.**

### LA REVUE PRESCRIRE

**Que dire de nos rapports avec la revue Prescrire ?**

**Elle enquête sur la qualité des médicaments** et chaque mois envoie au REVAHB un état de ses études. Il s'agit principalement de médicaments, **et pratiquement jamais de vaccins.** **Elle a cependant publié en 2014**, comme nous vous l'avons déjà dit, un dossier « **Myofasciite à macrophages** » dans lequel, sans tenir compte des observations du REVAHB, ni de celles de E3M et sans attendre les résultats ni la publication des recherches en cours de l'équipe des **Pr GHERARDI** et **AUTHIER** de l'hôpital Henri Mondor, elle s'est alignée sur les conclusions du Haut Conseil de santé publique (HCSP) et du Comité technique des vaccinations (CTV) qui niaient les risques de l'aluminium vaccinal. Rien n'a changé depuis. **Elle avait néanmoins dénoncé le forçage auquel sont contraints les parents** qui ne trouvent plus de DTP et sont réduits à acheter l'Infanrix hexa. Prix de l'Infanrix-Hexa : 40,04 € et de l'Infanrix Quinta : 27,21 €. **La CPAM rembourse sans discuter.** Rappelons qu'il y a selon l'INSEE au minimum plus de 800.000 naissances

en France chaque année. **La revue « Prescrire » a dénoncé cette situation :** « *Faute d'explications convaincantes de ces défauts d'approvisionnement par des firmes trop puissantes, cette situation ouvre la porte à diverses interprétations. Soit les processus de fabrication sont en cause, et les firmes auraient failli à leur mission de sécuriser un approvisionnement important pour la santé publique... Soit il s'agit de tensions qui visent à faire évoluer, par la contrainte, le calendrier vaccinal par souci d'uniformisation ou de rentabilité, ce qui serait inacceptable.* »

**Protestation morale mais malheureusement sans grand effet et qui ne pose d'aucune manière le problème des risques vaccinaux.** **Prescrire a ouvert ses locaux** dans la soirée du 15 janvier 2016 à une **rencontre-débat sur les vaccinations organisée par la revue PRATIQUES** (elle avait publié dans le numéro 71 plusieurs articles critiques dont un article du **Dr Le Houezec** sur l'aluminium). **Serge Rader, Michel Georget et Lucienne Foucras** y ont participé, mais aucun membre de Prescrire ne s'est dérangé. On aurait aimé, pour que ce débat, comme tout débat, puisse être contradictoire qu'au moins un représentant de Prescrire se déplace. **Michel Georget** a expliqué le fonctionnement du système immunitaire et les **risques** attachés à certains groupes HLA. **Serge Rader** a dénoncé le gouffre financier que représentent pour l'assurance maladie et pour l'Etat des vaccins de plus en plus chers, pas toujours efficaces et parfois inutiles.

**Lucienne Foucras** a surtout parlé des maladies en lien avec les vaccins hépatite B. C'était montrer les risques, et ne pas vanter les bénéfices. Nous aurions très bien accepté la contradiction. Elle n'a pas eu lieu. Mais nous avons gardé de bonnes relations avec les responsables de la revue PRATIQUES. Nous apprécions le fait qu'elles admettent la controverse et pensent souhaitable, comme elles l'écrivent, « *d'élargir le cercle restreint des spécialistes et des experts* »

### Pénal et Loi santé, rôle du Ministère de la santé

**Nos détracteurs ont pour le moment le vent en poupe :** les plaintes au pénal ont abouti à un non-lieu (*voir le chapitre « Procédure pénale »*), **mais nous sommes déterminés et avons fait appel.**

**La loi de santé a été votée**, avec les mentions que nous redoutions concernant les vaccinations des adolescentes effectuées sans l'autorisation des parents. **Le collectif Europe médicament et le CLAIM** (Collectif de Lutte contre les Accidents Latrogènes Médicamenteux), auquel appartient le REVAHB, **avaient adressé aux parlementaires un certain nombre d'amendements déposés pour la première lecture de septembre 2015** en séance publique **du projet de Loi de santé n°654. Votée en décembre dernier**, cette loi santé n'en a pas tenu compte. Il s'agissait aussi de donner une plus grande visibilité - sur la base de chiffres précis - au poids de l'activité d'instruction et d'indemnisation des accidents d'origine potentiellement médicamenteuse dont est saisi l'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicamenteux).

En effet, **il semble que l'indemnisation des victimes de médicaments soit très largement sous-représentée** par rapport à celle des victimes d'accidents médicaux et nosocomiaux alors que leur nombre est au moins de grandeur comparable (rapport L 1142-8 et L 1142.21). **André Gattolin**, sénateur des Hauts de Seine, avait pris connaissance des amendements envoyés par mail le 08/09/2015 et avait répondu au REVAHB.

**Seule, l'action de groupe en santé, a constitué une avancée importante.** Le 10 avril 2015, les députés ont en effet adopté l'article du projet de loi sur la santé qui « *permettrait aux victimes de se joindre à une action collective introduite par une association agréée au lieu d'introduire au cas par cas une action individuelle* », (article de Médiapart du 11 avril). Nous vous en avons déjà parlé.

**La loi Santé prévoit en outre la création d'une UNAASS** (Union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé. Sa vocation sera principalement de « *donner des avis aux pouvoirs publics* » sur les grands sujets de santé. **Edouard Couty, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes,**

a été chargé de la mettre en place et pour cela de préparer le décret d'application prévoyant son organisation, ses missions et son financement. **Marisol Touraine** l'a chargé d'organiser « *une large concertation* ». **Edouard Cauty** a contacté le Revahb. Etions-nous disposés à adhérer ? La question a été posée aussi à E3M et au CLAIM.

Entre-temps, nous avons appris la démission de **Thomas Dietrich** de son poste de secrétaire général de la Conférence nationale de santé (CNS), instance consultative ouverte aux patients. Haut fonctionnaire de 25 ans, il en a claqué la porte après onze mois passés dans cette instance indépendante. **Cet ancien diplômé de Sciences Po Paris a décidé de dénoncer « les pressions » exercées par le ministère de la Santé** sur la CNS et le manque de démocratie dans le domaine de la santé. Il a adressé une lettre très lapidaire à son supérieur hiérarchique et accompagné sa missive d'un rapport cinglant contre le ministère de la Santé. « **J'en suis désormais convaincu : la démocratie en santé n'est qu'une vaste mascarade** », écrit-il dans **cette note de 28 pages, accessible en ligne**. Selon lui, **Marisol Touraine** n'accorde que peu d'importance à ce que pense le public sur les grands sujets de santé, comme la vaccination ou la fin de vie. « *On fait croire que l'on construit une politique de santé en lien avec un certain nombre d'acteurs alors que l'on construit une politique de santé de manière très verticale, sans retour de terrain, un peu en vase clos, dans un ministère coincé dans le 7ème arrondissement de Paris* ». Le tout, « *au détriment des citoyens, dont on utilise les deniers* ». Publié par le Figaro le 23/02/2016

**Mieux : deux grandes associations de consommateurs, l'UFC-Que Choisir et la CLCV** (Consommation, logement et cadre de vie) ruaiant à leur tour dans les brancards, dénonçant elles aussi de curieuses pratiques du Ministère en matière de démocratie en santé. **Dans une lettre adressée à la ministre, les présidents des deux grandes associations de consommateurs, Alain Bazot et Reine-Claude Mader** écrivaient : « **La composition du Comité technique mis en place est pour le moins surprenante : sur ses dix membres, outre son président et un représentant de votre Ministère, huit sont adhérents du CISS (Collectif interassociatif sur la santé). Les associations agréées, non membres du CISS, n'ont quant à elles pour seul moyen d'expression qu'une possibilité de contribution écrite, à propos d'un projet de décret dont elles ne disposent d'ailleurs pas.** » Et de poursuivre : « **Cet indispensable pluralisme de la représentation des intérêts des citoyens doit être un principe cardinal de la future UNAASS. Nous vous demandons donc, Madame la Ministre, d'être la garante du pluralisme dans la représentation des usagers, et à ce titre d'intervenir (...)** Car la démocratie sanitaire sera pluraliste, ou elle ne sera pas ». **Et au passage, les deux associations soulignaient qu'elles travaillaient « en toute indépendance ».** Allusion au fait que le CISS, qui fédère 42 associations, souvent de malades dont de très nombreuses associations de patients soutenues par les laboratoires pharmaceutiques comme « SOS hépatite », n'est, elle, pas totalement indépendante, puisque financée en grande majorité par l'Etat. Qui plus est, la Conférence nationale de santé est, elle, déjà présidée par un membre du CISS. Le risque, si nous adhérons, serait de n'avoir qu'un strapontin et de ne pas parvenir à nous faire entendre lors du débat sur les vaccinations. Malgré sa déclaration péremptoire « *La vaccination, ça ne se discute pas* », **Marisol Touraine** a bien dû reculer et accepter un débat national. Entre temps, la pétition du **Pr Joyeux** avait recueilli plus d'1 million de signatures ! Le débat, d'abord prévu pour le printemps est maintenant repoussé à l'automne.

L'UNAAS y jouera un rôle important. Le **REVAHB, E3M** et le **CLAIM** doivent pouvoir s'exprimer en tant que tels et non pas à travers le CISS (auxquels ils ne sont pas volontairement adhérents !), et en toute liberté.

### Dernière Minute :

**Les jurys de citoyens et de professionnels de santé se sont réunis les 8, 9 et 10 juillet.** Des échanges avec des intervenants aux expertises et points de vue différenciés étaient prévus. **Une 2ème série de réunions se tiendra les 16,17 et 18 septembre à laquelle le REVAHB va tenter de participer.** Elle permettra aux jurys de demander des auditions complémentaires. Un avis

**collectif** sera présenté et discuté à l'automne 2016, lors d'une journée ouverte au public. Le **comité d'orientation** indépendant, nourri des propositions formulées par les jurys, des participations du site de contributions en ligne qui ouvrira à l'automne 2016, des auditions et des enquêtes d'opinion, **rendra son rapport final à la ministre de la Santé fin 2016.**

### Journée nationale de formation à l'indépendance dans les études médicales du 30 avril 2016

**Le REVAHB a été invité à la première journée nationale consacrée à la formation à l'indépendance dans les études médicales** organisée à Paris par **Paul Scheffer**, doctorant en sciences de l'éducation, membre du **Formindep** (Formation indépendante des médecins) et de **l'ANEMF** (Association nationale des étudiants en médecine de France), et par **Pierre Frouard**, généraliste à Rennes, enseignant et membre de **Prescrire**. Elle a été financée par Formindep. Le REVAHB a mandaté **Lucienne Foucras** pour l'y représenter, **mais il faut souhaiter, si l'occasion se représente, que le REVAHB mandate un médecin mieux à même de le représenter dans une réunion.** Le but de cette journée était de « *dégager la ou les stratégies envisageables pour développer les formations favorisant l'indépendance aux niveaux local et national* ». **Lucienne Foucras** ne pouvait guère qu'observer. Intervenir était très difficile.

Malheureusement ces formations **sont absentes en France**, en dehors de quelques initiatives locales. Des initiatives étrangères existent, notamment celle menée par l'association américaine des étudiants en médecine (AMSA). **Cette journée a réuni une soixantaine de participants venus de France mais aussi de l'étranger** avec des parcours et des formations très diverses : étudiants dont des **représentants syndicaux** (ANEMF, ISNAR-IMG, ISNI), **Troupe du Rire** (collectif d'étudiant-e-s en médecine), **étudiants italiens** du syndicat SISM, **syndicats de médecins** (SNJMG, SMG), **enseignants et maîtres de stage universitaires** de plusieurs facultés françaises, **médecins et pharmaciens, chercheurs en sciences humaines et sociales** (historiens, anthropologues, sociologues, etc.), **spécialistes en pédagogie médicale, SFTG** (société savante), **associations** (Health Action International, Prescrire, Formindep). L'attachée sénatoriale de **Marie-Christine Blandin** était là également ainsi qu'**Irène Frachon** (Affaire du Médiateur).

**Tous ont dénoncé l'influence envahissante et néfaste de l'industrie pharmaceutique dès l'université sur la formation des médecins**, principalement sur les lieux de stage hospitaliers. **Ont été dénoncés aussi** les risques de certains dispositifs médicaux et ceux liés à une utilisation inappropriée des médicaments : surmortalité et effets indésirables graves, scandales sanitaires à répétition (Vioxx, Mediator, Thalidomide, pilules de «3e» génération, etc). **Mais les scandales vaccinaux n'ayant pas été cités, Lucienne Foucras a demandé pourquoi. Ils sont compris**, lui a-t-on répondu, **dans les risques médicamenteux.**

**Les erreurs médicales, a souligné Paul Scheffer, représentent à elles seules 40 000 décès/an en France** dont 20 000 évitables. Mention n'a pas été faite de décès dus à des vaccinations. Sont-ils compris dans ce nombre ? Comme **Paul Scheffer** a évoqué l'opération «Mains propres» et cité les noms de **Michèle Rivasi, Philippe Even, Irène Frachon** etc, et que cette opération n'exclut pas les vaccins de son champ d'action, on peut espérer qu'ils ne sont pas oubliés et que nos futurs médecins recevront sur eux une formation enfin indépendante... **Le fait même que le Revahb soit reconnu et invité est encourageant.**

**Il y aura des suites à cette journée très positive.** Le Formindep souhaite en effet mettre en relation des personnes demandeuses d'échanges sur le thème de l'indépendance avec des personnes volontaires qui pensent pouvoir apporter leur expérience personnelle et leur expertise. Ces échanges peuvent prendre la

forme de présentations à la faculté ou en dehors, de prises de parole lors de tables rondes, de groupes de réflexion, de cafés-débats, etc. Ce sont surtout des étudiants en médecine qui le sollicitent, mais également des associations de patients ou de citoyens. Des publics très demandeurs et très souples sur les modes d'intervention : présentation, témoignage personnel, débat, jeux de rôle...

**On peut se procurer un livret de FORMINDEP : « Conflits d'intérêts, un risque sanitaire ». Il a été distribué aux participants (il l'est aussi dans quelques facultés), de même qu'un excellent petit livret de La Troupe du Rire : « Pourquoi garder son indépendance face aux laboratoires pharmaceutiques ? ».**

**Toutes les interventions ont été enregistrées, donc sont accessibles sur You tube : 1. État des lieux de la formation initiale en médecine en matière d'indépendance**

La chaîne parlementaire en a rendu compte dans une émission avec la participation de **Bruno Toussaint** (Directeur éditorial de Prescrire) et de **Catherine Lemorton** (Présidente de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale).

Un classement des facultés de médecine **en fonction de leur indépendance** sera publié chaque année. La formation à l'indépendance doit en effet s'inscrire dans une démarche globale de politiques publiques des facultés de médecine en faveur de l'indépendance, incluant notamment l'interdiction des firmes dans les facultés et sur les lieux de stage.

**FORMINDEP avait dénoncé** dans un article lapidaire contre le comité technique des vaccinations, **la pénurie de DTP et l'obligation de recourir à un vaccin hexavalent.**

<http://www.formindep.org/Le-Comite-Technique-des.html>

## DOMAINE JURIDIQUE

### PROCEDURE PENALE :

Circulez, y a rien à voir.

La voie pénale est la seule qui permet une instruction. Les victimes qui l'ont choisie l'ont fait pour que lumière soit faite sur les raisons qui ont conduit à la vaccination de masse des années 90 et sur les conditions dans lesquelles elle a été réalisée (sans considération des accidents pourtant prévisibles et sans suivi individuel des victimes abandonnées à leur sort). La recherche de la vérité est la fin même de toute instruction. Elle n'a pas été faite : il ne fallait pas se contenter de mettre en examen les seuls laboratoires dont on sait qu'ils ont d'énormes moyens pour se défendre. Il fallait le faire aussi pour les donneurs d'ordre (autorités de santé et politiques) et non se contenter de les entendre, ce qui a été fait, mais toujours à décharge pour les laboratoires. L'instruction a donc duré 17 ans pour rien car elle n'a rien prouvé. En effet une ordonnance de non-lieu ne signifie pas qu'il s'agit d'une relaxe ou d'un acquittement. Il s'agit d'une décision qui considère, qu'au regard du magistrat consulté (juge d'instruction), il n'existe pas suffisamment d'éléments probants pour poursuivre l'action en justice, suivant en cela les recommandations du procureur. La vérité est que ces éléments probants n'ont pas été suffisamment recherchés car les juges auraient au moins pu essayer de connaître les études scientifiques qui établissent les faits et auraient dû ne pas s'opposer aux demandes d'enquête complémentaire sollicitée par les parties civiles et le REVAHB. Le vaccin hépatite B n'est donc pas blanchi, relaxé, ni acquitté des soupçons qui pèsent sur lui.

**Quels étaient les motifs de la mise en examen des responsables des deux laboratoires producteurs** à la suite de la plainte initiale déposée par 60 personnes au pénal, dont 6 pour homicide involontaire et 3 pour empoisonnement ? Ils étaient au nombre de 9 : homicide involontaire ; atteintes involontaires à l'intégrité physique ayant entraîné une I.T.T supérieure à 3 mois ; non-assistance à personne en danger ; administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique

ou psychique ; faux et usage de faux ; tromperie aggravée et falsifications recherche biomédicale non consentie ; publicité trompeuse de nature à porter atteinte à la santé publique et mise en danger de la vie d'autrui. Qu'aucune de ces accusations n'ait été retenue, pas même la « tromperie aggravée », alors que les preuves se ramassent à la pelle, prouve, s'il était besoin, que notre justice pénale était décidée à ne pas faire la lumière.

N'en soyons pas surpris : d'autres problèmes graves de santé publique ont abouti au même type de conclusions sur le plan juridique ou officiel. Ainsi, malgré la reconnaissance de l'effet cancérigène certain de l'amiante en 1976, ses effets nocifs ont été banalisés par les différentes instances de santé qui ne se sont réveillées que presque 30 ans plus tard, en 2005, et il n'y a eu aucune condamnation des responsables des entreprises concernées alors que des maladies professionnelles ont été reconnues. Citons encore l'acquittement des accusés de la diffusion d'hormones de croissance extractives porteuses de prisons à l'origine de 120 décès d'adolescents dans le cadre d'une encéphalite de Creutzfeldt-Jacob ; le déni des maladies provoquées par l'accident de Tchernobyl ; la condamnation de seulement deux lampistes dans la diffusion de flacons de sang contaminé par le virus du SIDA. Rappelons encore que, même après la dénonciation en 1971 de la nocivité du Distilbène prescrit à 200 000 femmes enceintes entre 1948 et 1977 alors que le produit avait déjà été interdit en Angleterre dès 1973 et dès 1975 en Belgique et aux Pays Bas, la justice française a pratiqué le déni massif des pathologies et des plaintes des « filles du Distilbène » avec seulement une première condamnation du laboratoire producteur en 2006, soit 35 ans plus tard, et alors que 160 000 enfants sont nés de mères ayant pris ce médicament.

Les conséquences de cette impunité récurrente des responsables est gravissime car elle les encourage à recommencer. C'est ce qu'ont compris les juges italiens qui, dès 1993, avaient condamné **Francesco de Lorenzo**, ministre de la santé, pour avoir touché en 1991 de nombreux pots de vin de plusieurs laboratoires dont SKB (le même qui a contribué avec le laboratoire **Pierre Fabre** à financer la campagne législative de Philippe **Douste-Blazy** en 1993). Le président de SKB avait reconnu lui avoir donné 600 millions de lires, après quoi la vaccination hépatite B était devenue obligatoire dans toute la péninsule. Le ministre fut même condamné à plusieurs années de prison ferme, ainsi que **Paolo Cirino Pomicino**, ancien ministre du budget, et le professeur **Julio Poggolini** qui était à la tête de la Direction du Médicament ; plus une soixantaine de membres du ministère de la santé condamnés pour fautes graves, qualifiées de mafieuses par le Giornale per la Protezione della Salute (mars 1998). 20 ans plus tard, la justice française qui a pourtant sévi contre Cahuzac n'a toujours rien fait pour savoir ce qui s'est passé dans les années 90. Les plaintes qui ont été portées par 5 familles pour homicide involontaire devant la Cour de Justice de la République, seule habilitée en France à juger des ministres en exercice, ont été retoquées en 2007 sans la moindre explication : « irrecevables ». Or c'est en 2007, avant son départ pour l'ONU et la carrière fulgurante qu'il y a faite au point de briguer en 2016 la direction de l'OMS, qu'on aurait pu, et dû, demander des comptes à **Philippe Douste-Blazy**, alors secrétaire d'Etat à la santé, sur l'aide qu'il avait reçue du SNIP (aujourd'hui le LEEM), du laboratoire **Pierre Fabre** et de SKB. Le directeur de SKB, **Bernard Mezuré**, était en effet aussi le Président du SNIP et il avait financé sa campagne électorale lors des élections législative de 1993. « *Il est de notre devoir d'aider les professionnels de santé à devenir nos représentants à l'assemblée* » argumentait-il. Le résultat en fut que, dès le 21 avril 1994, PDB révélait qu'un grave danger menaçait la santé de la population française : l'hépatite B.

« **Ce virus provoque des cirrhoses et des cancers du foie et des hépatites fulminantes** » indiquait-il, mais heureusement un vaccin existe, sûr et efficace ! » Dès le mois de septembre, il faisait livrer les doses de vaccin dans les collèges en demandant au personnel médical et paramédical de vacciner les élèves de sixième. Il lançait également une campagne de vaccination

intensive, première du genre auprès de la population infantile française. Cette campagne de vaccination massive qui touchera ensuite toute la population s'accompagnait d'une publicité mensongère et agressive basée sur la peur : « l'hépatite B tue en un jour plus que le SIDA en un an », « elle se transmet par la salive »...

Pas de « tromperie aggravée » ?

Il est clair que, puisqu'on ne peut pas compter sur la CJR et que, aussi longtemps que les procureurs et même les juges du siège ne seront par indépendants du pouvoir politique en France, aucune affaire grave mettant en cause de grands laboratoires ne pourra être traitée avec justice.

Le Revahb a cependant fait appel du non-lieu. Certaines parties civiles l'ont fait aussi. Quand tous les recours auront été épuisés, **restera la possibilité de poursuivre en Cour européenne des droits de l'homme**. Elle a déjà plusieurs fois condamné la France pour la durée excessive de ses instructions et pour la partialité d'une justice qui n'est pas indépendante. Cela (appel et cassation) demandera encore quelques années. Nous vous consulterons en temps utile, mais vous pouvez déjà nous dire ce que vous souhaitez.

**Mais tout n'est pas noir, au contraire :**

### **PROCEDURES CIVILES :**

**Le 12 novembre 2015, la Cour de Cassation**, 1ère Chambre civile a rendu 2 arrêts, concernant 2 victimes du vaccin anti-hépatite B. **La Cour de Cassation** était consciente du fait qu'**une décision de principe, qui ferait jurisprudence, était attendue**. L'avocat Général avait conclu dans les deux dossiers en faveur des victimes.

**Dans l'un des cas**, la victime avait gagné en appel mais le laboratoire SANOFI PASTEUR s'était pourvu en Cassation. **L'arrêt rendu par la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SANOFI PASTEUR**, confirmant ainsi le jugement rendu par la cour d'appel de Toulouse en faveur de la victime.

**Dans l'autre cas**, celui de **M. Jack AMEAUME**, contre toute attente, **la cour de Cassation a sursis à statuer, et a renvoyé le dossier à l'audience du 25 octobre 2016**, pour avis, devant **la Cour de Justice de l'Union Européenne à Bruxelles (CJUE)** qui devra répondre à la question :

**« L'article 4 s de la directive 85/374/CEE du Conseil, du 25 juillet 1985, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux s'oppose-t-il, dans le domaine de la responsabilité des laboratoires pharmaceutiques du fait des vaccins qu'ils produisent, à un mode de preuve selon lequel, le juge du fond, dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation, peut estimer que les éléments de faits invoqués par le demandeur constituent des présomptions graves, précises et concordantes, de manière à prouver le défaut du vaccin et l'existence d'un lien de causalité de celui-ci avec la maladie, nonobstant la constatation que la recherche médicale n'établit pas de lien entre la vaccination et la survenue de la maladie ».**

**A ce jour, plusieurs écrits des États membres ont été déposés devant la CJUE**. Les mémoires du Gouvernement français, de la République Fédérale d'Allemagne, de la République Tchèque sont **favorables à la victime**.

**En revanche, le mémoire de la Commission européenne** qui s'appuie sur l'absence de certitude scientifique actuelle, **n'est pas propice à la victime**.

**Il semblerait que ces 4 mémoires soient les seuls qui seront déposés**. Nous devrions avoir une réponse de la CJUE vers la fin

de l'année. Mais à ce jour aucun pronostic, en faveur ou non de **M. AMEAUME**, ne peut être envisagé.

**Nous sommes conscients que la décision qui sera rendue par la Cour de Cassation à la suite de la réponse de la CJUE fera jurisprudence pour toutes les actions intentées devant le Tribunal civil.**

Toutefois, c'est la deuxième fois en France qu'une **victime du vaccin hépatite B** gagne sa procédure au tribunal civil contre le **laboratoire SANOFI Pasteur-MSD**. La **1ère victime** avait gagné en juillet 2009, la Cour de Cassation ayant rejeté le pourvoi du laboratoire en novembre 2007.

D'après la Cour de cassation, la Cour d'appel de Lyon a exactement déduit que le vaccin présentait le caractère d'un produit défectueux au sens de l'article 13864 du code civil en constatant que le risque de poussée de SEP figurait dans le Vidal et la notice actuelle mais pas dans la notice du produit à l'époque du litige.

### **TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS**

- Alors que le **TA de NANCY, dans son jugement du 26.03.2015**, a limité le montant de l'indemnisation requise, ainsi que celui de la rente annuelle, versées en réparation de la **sclérose latérale amyotrophique (SLA)** développée à la suite d'une vaccination hépatite B par une **secrétaire de laboratoire d'analyses médicales**, ainsi que l'indemnisation requise par son époux, la **Cour Administrative de NANCY (CAA)**, dans son **arrêt du 5.07.2016**, condamne l'ONIAM à lui verser **la somme de 2 118 099,74 €, assortie d'une rente annuelle de 121 868 €** et réforme le jugement du TA de NANCY, contraire au présent arrêt. L'ONIAM versera une somme de 1 500 euros à la victime en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

- **Dans un arrêt du 3.05.2016**, la **CAA de LYON**, reconnaît chez une **Auxiliaire de puériculture** le lien entre vaccins HB reçus 23 ans auparavant et la **myofasciite à macrophages** développée qui a valu un arrêt de travail non indemnisé depuis 2010. La Cour considère que le lien de causalité doit être considéré comme « établi » et que la maladie doit être considérée comme « imputable au service ». **La cour ordonne que la victime perçoive ses salaires depuis sa mise en disponibilité d'office** en 2010.

Enfin, les juges des tribunaux administratifs continuent de rendre des jugements favorables aux victimes de vaccins aluminiques atteintes de myofasciite à macrophages, malgré la position de l'Académie de pharmacie qui, dans un rapport publié le 26 mars, s'aligne sur celle de l'ANSM et qui conclut « *qu'aucun lien de causalité n'a pu être établi* » entre les adjuvants aluminiques et divers symptômes rapportés par certains patients, rapporte le Journal international de médecine (JIM) du 27 avril 2016. Ces conclusions sont contestées par l'association d'entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M), dont le président reproche à l'Académie plusieurs « erreurs ». L'organisation considère notamment comme non pertinent de considérer cette question comme une polémique franco-française. Mais dans une réponse envoyée le 13 avril à l'organisation, l'Académie de pharmacie se défend d'avoir ignoré les cas répertoriés à l'étranger mais confirme qu'ils demeurent marginaux. « *Force est de constater que, sans être totalement une maladie franco-française, le nombre de cas signalés hors de France reste très limité* », insistent les sages. Ces derniers soulignent cependant que des pistes, comme celle d'une sensibilité particulière aux adjuvants de certains sujets, devraient être exploitées.

Si nous avons longtemps manqué de soutiens, notamment de la part du corps médical, ce n'est cependant plus le cas. Comme nous vous l'avons appris l'an dernier, nous participons à l'Opération Mains propres sur la Santé, au côté de **Formindep** (association de médecins qui luttent pour que leur formation initiale et continue soit indépendante des laboratoires), de **Michèle Rivasi**, députée européenne, du **Pr Philippe Even**, pneumologue, ancien doyen de la faculté de médecine Necker,

d'Irène Frachon, la pneumologue qui a révélé le scandale du Médiateur, de Serge Rader, pharmacien lanceur d'alerte, de Marie-Odile Bertella-Geffroy, ancienne juge d'instruction au pôle de santé publique de Paris, et de plus d'un millier de médecins et de professionnels de santé. A la dernière réunion de « Mains propres » en janvier 2016, Cathy et Lucienne ont dénoncé le rôle tenu par le Pôle de santé publique de Paris qui fonctionne comme « une lessiveuse à blanchir tous les scandales de santé publique », ce que Marie-Odile Bertella-Geffroy a confirmé. Vous trouverez toutes ces informations dans un petit livre intitulé « **Le Racket des laboratoires pharmaceutiques** », éd. les Petits Matins, 14 €, paru en octobre 2015.

Enfin, dans la population, dans le corps médical et parmi les professionnels de santé, il y a de plus en plus de réticences à vacciner systématiquement pour honorer un calendrier vaccinal excessif. Que la pétition du Pr Joyeux ait été signée par plus d'un million de personnes est le signe que beaucoup de choses ont changé. Le Pr Daniel Floret a pris sa retraite et le CTV (Comité technique des Vaccinations) a été supprimé (arrêté du 7 juin 2016 – JO du 15 juin 2016). Toutefois, le Haut Conseil de la santé publique conserve une commission spécialisée « maladies transmissibles ». Le 2ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 1er février 2011 est modifié comme suit : « est rattaché à la commission, en tant que comité technique permanent, le comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation ». On nous avait annoncé que la DGS reprendrait la politique vaccinale. Il faut attendre l'automne et le débat promis sur les vaccinations pour en savoir plus et être informés sur les personnalités en charge de ce nouveau comité. En 2012, 13 sur 16 des membres du CTV avaient, ou avaient eu récemment, des liens d'intérêts avec les laboratoires pharmaceutiques.

Le REVAHB vous encourage fortement à participer à la consultation citoyenne sur la vaccination en vous rendant sur le site : <http://concertation-vaccination.fr/>

## PROCEDURES CONTRE L'ETAT

### Procédure ONIAM et CRCI (vaccinations non obligatoires)

Nous n'avons toujours pas connaissance de dossier de vaccin HB ayant débouché sur une offre d'indemnisation.

## PUBLICATIONS

**ET NOTRE SANTE, ALORS ?** Mouvement Générations Cobayes, avec Jérôme Douzelet, Didier Lambert, Corinne Lepage, Camille Marguin, Michèle Rivasi, Gilles-Eric Séralini, François Veillerette.  
Ed. Jouvence, octobre 2015

**EFFETS INDESIRABLES, VICTIMES DES MEDICAMENTS :** Clotilde Cadu, Ed. Hugo Doc, préface Irène Frachon, janvier 2016

**COMMENT NAISSENT LES MALADIES... ET QUE FAIRE POUR RESTER EN BONNE SANTE :** Dominique Belpomme  
Ed. les Liens qui libèrent, mars 2016, 23,80 €.

Le 11 février 2016, à l'Assemblée Nationale :

Le problème des ondes électromagnétiques n'est peut-être pas aussi étranger qu'on pourrait le penser à nos maladies car, si nos vaccins comportent des nanoparticules métalliques, il n'est pas exclu que ces ondes facilitent leur pénétration dans nos organes. C'est du moins l'hypothèse sur laquelle travaillent entre autres le Pr Montagnier (prix Nobel de médecine) et le Pr Dominique Belpomme.

**PIQUIRE DE RAPPEL :** Tome 1 : Le basculement, par Bouchra JABER [bouchrajaber@yahoo.fr](mailto:bouchrajaber@yahoo.fr)

Une fidèle adhérente atteinte de SEP nous écrivait le 30 mai dernier : « Depuis plus de trois ans que je suis en soin à domicile avec aucune activité, j'ai eu le temps et la chance de pouvoir écrire mon livre. D'ici 45 jours, une fois le dépôt à la BnF (Bibliothèque nationale de France) achevé, il sera mis en vente sur les principaux libraires en ligne à savoir [Fnac.com](http://Fnac.com), [Chapitre.com](http://Chapitre.com), [Amazon.com](http://Amazon.com)... De plus, tous les libraires de France, Suisse et Belgique pourront également le commander à travers Dilicom ou directement auprès d'Edilivre qui l'a publié : [Edilivre.com](http://Edilivre.com)  
<http://www.edilivre.com/le-jour-ou-tout-a-basculer-20b22b6ffc.html#.V0XbXvSvjCR>

## MEDIAS

28.07.2015 : France Inter. Vaccination contre l'hépatite B Des parents plus méfiants que réticents.

01.01.2016 : France Inter. Un tiers des médecins saisi par le doute.

23.02.2016 : France Inter. La marche de l'histoire avec Jean Lebrun.

20.04.2016 : La revue Trombinoscope consacre les pages 14 à 20 aux vaccinations.

10.05.16 : Le Quotidien, Myofaciite à macrophages chez une puéricultrice : la justice reconnaît un lien avec la vaccination contre l'hépatite B.

19.05.2016 : Sud-Ouest. Vaccins silence coupable.

25.05.2016 : France TV Info. Vaccins : les sels d'aluminium sont-ils dangereux ?

25.05.2016 : Le figaro. Sclérose en plaques des avancées contre les formes chroniques.

29.05.2016 : LCP. « Etat de santé » consacré à l'influence des firmes sur les médecins, avec un passage sur la formation à l'indépendance dans les études médicales.

<http://www.tv-replay.fr/redirection/29-05-16/etat-de-sante-lcp-an-11632336.html>

31.05.2016 : France3-regions-francetvinfo « De la Savoie à Paris en fauteuil pour sensibiliser à la maladie de Charcot ». A 60 ans, Gilles Houbart veut relever un défi.

26.05.2016 : Radio Courtoisie. Serge RADER. Les scandales de la pharmacie et des vaccins.

11.06.2016 : Nouvelle émission OXYGENE sur TVLibertés.  
« Vacciner : un acte sans danger ? »

Mai et juin 2016, plusieurs articles du Canard enchaîné :  
11 mai : Touraine remet une couche de sombre transparence  
15 juin : Contre l'hépatite [hépatite C], le médicament qui inocule le virus du profit  
15 juin : Un lobby, des labos

Le 14 juillet 2016 : La lettre du professeur Joyeux

**Lien pétition pour la réintégration de Cathy GACHES :**  
[http://www.petitions24.net/re\\_integration\\_de\\_cathy\\_gaches](http://www.petitions24.net/re_integration_de_cathy_gaches)

## Fermeture du secrétariat pour congés annuels

Fermeture du secrétariat Les mardi 16 et mercredi 17 août 2016.

Si vous souhaitez les textes entiers de certaines rubriques, contactez Christine au secrétariat pour un envoi par messagerie électronique ou par la poste mais réservé aux adhérents à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration